

PROCLAMATION
DU ROI.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

DE PAR LE ROI.

LE Roi ayant réſolu de tenir une Séance royale aux États-Généraux, Lundi 22 Juin, les préparatifs à faire dans les trois Salles qui ſervent aux Aſſemblées des Ordres, exigent que ces Aſſemblées ſoient ſuſpendues juſqu'après la tenue de ladite Séance. Sa Majeſté fera connoître par une nouvelle proclamation l'heure à laquelle elle ſe rendra Lundi à l'Aſſemblée des États.

SÉANCE

Du Samedi 20 *Juin* 1789.

M. Bailly, Préſident de l'Aſſemblée Nationale, a lu à onze heures le Procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé ce matin, & a dit :

» A neuf heures du matin, jour indiqué pour l'Aſ-
» ſemblée Nationale, le Préſident & les deux Secre-
» taires ſe ſont préſentés à la porte de la ſalle, ils
» l'ont trouvée fermée & gardée par des Soldats. Le
» Préſident a demandé l'Officier de garde. M. le
» Comte de Vaſſan s'eſt préſenté & a dit, qu'il avoit

» des ordres pour ne laisser entrer personne dans les
» salles des Etats-Généraux. M. le Président a répon-
» du qu'il protestoit contre de pareils ordres, & qu'il
» en rendroit compte à l'Assemblée. M. le Comte
» de Vassan a dit, qu'il étoit cependant autorisé à
» laisser enlever les papiers qui pouvoient être utiles
» à l'Assemblée. Le Président a observé qu'une partie
» des bans étoit enlevée, & que les cours étoient
» remplies de Soldats. Alors il s'est transporté au Jeu
» de Paume de la rue Saint-François, où il a été sui-
» vi par les Secretaires, & l'Assemblée formée, Mr.
» le Président a rendu compte de deux lettres qu'il
» avoit reçues de M. le Marquis de Brezé, Maître des
» Cérémonies ». La premiere disoit :

Le Roi m'ayant ordonné, Monsieur, de faire publier par les Hérauts d'armes, qu'il viendroit tenir une Séance royale Lundi prochain 22 Juin, & de faire préparer en conséquence les salles des Etats-Généraux ; j'ai l'honneur de vous en prévenir. Je suis avec respect.

» M. le Président lui a répondu : J'ai reçu, Mon-
» sieur, la lettre par laquelle, &c. Je n'ai encore re-
» çu aucun ordre de suspendre les Séances de l'As-
» semblée Nationale. Mon devoir est de me rendre à
» celle que j'ai indiquée.

Mr de Brezé a répliqué, c'est par Ordre du Roi que j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir les dispositions qui m'ont été commandées ; je ne laisserai entrer per-



ſonne dans les Salles des Etats-généaux, juſqu'à la Séance Royale.

Après cette lecture, Mr. Target a fait la motion du ſerment ; elle a paſſé ſans contradicteur. Il a rédigé l'Arrêté ſuivant, & on a procédé au ſerment

---

SERMENT

Rédigé par M. TARGET.

L'Aſſemblée Nationale conſidérant, qu'appellée à fixer la Conſtitution du Royaume, à opérer la régenération de l'ordre public, & à maintenir les vrais principes de la Monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ſes délibérations dans quelque lieu qu'elle ſoit forcée de s'établir, & qu'enfin, par-tout où ſes Membres ſont réunis, là eſt l'Aſſemblée Nationale ; arrêté que tous ſes Membres prêteront à l'inſtant le ſerment ſolemnel de ne jamais ſe ſéparer, & de ſe raſſembler par-tout où les circonſtances l'exigeront, juſqu'à ce que la Conſtitution ſoit établie & affermie ſur des fondemens ſolides, & tous enſemble, & chacun d'eux en particulier confirmeront, par leurs ſignatures, cette réſolution inébranlable, & (s'il y a lieu) *unanime*

La preſente déliberation à l'inſtant imprimée, ainſi que le Procès-berbal du jour.

Le Préſident a demandé la faveur de ſigner le ſerment le premier.

Applaudi.

M. Malouet a obſervé que le Roi les a appellés pour faire la Conſtitution, & qu'il ne la refuſe pas.

Improuvé.

Les Députés de Saint-Domingue ont demandé à ſe joindre à l'Aſſemblée Nationale, & à ſigner le ferment proviſoirement. *Accordé.* Sur ce que M. le Préſident a obſervé que leur adjonction proviſoire avoit été accordée par M. Dailly, Chef du Comité des vérifications.

M. le Marquis de Gouy-d'Arcy a fait un petit Diſcours dont voici la ſubſtance.

Meſſieurs, nous nous ſommes donnés bien jeunes à Louis XIV, nous avons fondé depuis une Colonie bien puiſſante, & nous la donnons à la Nation & nous profitons avec ardeur de ce premier moment pour vous offrir l'hommage de notre reſpect & de notre reconnoiſſance.

L'Aſſemblée a alors proféré unanimement & par un oui général, le ferment ci-après.

Nous jurons de ne jamais nous ſéparer de l'Aſſemblée Nationale, & de nous réunir à elle par tout où les circonſtances l'exigeront, juſqu'à ce que la conſtitution du Royaume ſoit établie & affermie ſur des fondemens ſolides.

Un cri de vive le Roi s'eſt fait entendre alors du jeu de paume, de la rue & des croiſées, & a ainſi terminé cette honorable cérémonie.

On a procédé à l'appel pour les ſignatures.

Les Suppléans ont obtenu de ſigner avec les autres.

F I N.